



European Confederation of Agricultural,  
Rural and Forestry Contractors



European Agricultural Machinery  
Industry Association

**POSITION COMMUNE DE LA CEETAR ET DU CEMA**  
**RELATIVE AU SOUTIEN**  
**DE L'AGRICULTURE DE PRECISION ET A L'ADOPTION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**DANS LE CADRE DE**  
**LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE – PAC 2021-2027**

**Bruxelles, le 18 septembre 2019**

**Messages clefs:**

- ✓ La CEETAR et le CEMA sont parvenus à la même position selon laquelle la nouvelle politique agricole commune (PAC) devrait stimuler l'utilisation des technologies de précision par ses bénéficiaires.
- ✓ Les entrepreneurs agricoles, ruraux et forestiers constituent une partie essentielle de la chaîne de valeur de l'agriculture de l'UE (60 % des travaux réguliers sont réalisés par des entrepreneurs). Par conséquent, les entrepreneurs devraient dûment être pris en considération par la prochaine PAC 2021-2027.
- ✓ Étant donné que la proposition actuelle de la PAC confère davantage de responsabilités aux États membres pour la réalisation des nouveaux objectifs de verdissement de la PAC, les États membres devraient concevoir leurs futurs plans stratégiques nationaux de telle sorte que les agriculteurs, les exploitants agricoles et forestiers européens, toutes tailles confondues, puissent bénéficier des technologies de précision dont disposent les entrepreneurs agricoles, ruraux et forestiers.
- ✓ Dans cette optique, la CEETAR et le CEMA proposent conjointement de mettre en place, dans le cadre de la PAC, une mesure innovante et incitative sous la forme de **bons d'échange dédiés aux techniques d'agriculture de précision**. Ces bons seraient alloués aux agriculteurs et libérés auprès des entrepreneurs faisant usage de ces techniques.

**1. LES ENTREPRENEURS SOUTIENNENT L'AGRICULTURE DURABLE**

Le 9 avril 2019, lors du Forum pour l'agriculture (FFA), le Commissaire européen à l'Agriculture Phil Hogan déclarait :

*"Lorsque nous parlons de durabilité, nous entendons d'abord et avant tout la durabilité de nos sols, de notre air, de notre eau et de notre biodiversité. Mais il y a une autre signification cruciale du mot, qui est tout aussi importante. Il s'agit de la durabilité des moyens de subsistance de nos agriculteurs. La réalité est que nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir la durabilité commerciale et économique des exploitants agricoles et des producteurs alimentaires"<sup>1</sup>.*

**La CEETAR et le CEMA** partagent les mêmes analyses que le Commissaire Hogan en ce qui concerne le défi de la durabilité. Elle est à la fois environnementale et économique.

---

<sup>1</sup> Forum pour l'agriculture, 9 avril 2019, voir: <https://tinyurl.com/yyauurfx>

De nouveaux défis environnementaux apparaissent en raison du changement climatique. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris (COP21) et les engagements des Nations Unies en matière de développement durable, de nouveaux objectifs environnementaux contraignants seront mis en œuvre par la PAC. Ces objectifs seront principalement atteints par l'utilisation de nouvelles technologies de précision.

Les entrepreneurs des territoires ruraux croient que c'est précisément leur mission de fournir constamment à leurs clients les équipements les plus performants, qui apportent plus de durabilité grâce à l'utilisation de l'agriculture de précision et d'autres technologies de pointe. Les entrepreneurs encouragent l'emploi et l'adoption d'innovations technologiques pour toutes les activités agricoles, rurales et forestières. Une majorité d'agriculteurs de l'UE éprouvent des difficultés à acheter directement des machines agricoles de précision, en particulier s'ils veulent rentabiliser leurs investissements dans la biodiversité, la protection des sols et l'atténuation des effets du changement climatique.

Dans ces domaines, les entrepreneurs agricoles, ruraux et forestiers disposent de l'envergure économique suffisante et des moyens financiers nécessaires pour amortir ces investissements écologiques et fournir les services nécessaires aux agriculteurs de l'UE. A ce titre, il convient de noter que les entrepreneurs contribueront activement dans la prochaine PAC à sept des neuf objectifs prioritaires annoncés, à savoir :

- assurer un revenu équitable aux agriculteurs,
- accroître la compétitivité,
- agir contre le changement climatique,
- protéger l'environnement,
- sauvegarder les paysages et la biodiversité,
- soutenir le renouvellement des générations,
- protéger la qualité des aliments et diététiques.

Toutefois, les services des entrepreneurs des territoires ruraux ne sont pris en considération ni par la PAC actuelle ni par la prochaine. Comme l'a également déclaré le Commissaire Hogan lors du Forum de l'Agriculture FFA :

*"Si nous voulons aider nos agriculteurs à relever ces défis, ils ont besoin des bonnes mesures incitatives. Les régimes de soutien que nous pouvons concevoir dans le cadre de notre future PAC devraient devenir plus attrayants à cet égard".*

En convergence avec cette déclaration, **la CEETAR et le CEMA proposent que la prochaine PAC encourage l'usage des technologies de pointe.**

## **2. ENCOURAGER L'USAGE DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES**

L'Union européenne est confrontée au **vieillissement de la main-d'œuvre agricole**. À peine 6% des exploitations agricoles de l'UE-27 appartiennent à des agriculteurs de moins de 35 ans. Il y a plus de 3 millions d'agriculteurs de l'UE âgés de plus de 65 ans.

Cette situation démographique exige de plus en plus d'avoir recours aux services externes offerts par les entrepreneurs. En même temps, l'état d'esprit des agriculteurs et des entrepreneurs est en train de changer. Dans leurs contrats de services, ils sont désireux d'intégrer la valeur ajoutée économique et environnementale générée par les technologies de pointe.

Les entrepreneurs contribuent également à la prospérité financière des agriculteurs de l'UE en réduisant le montant du capital immobilisé nécessaire au fonctionnement des fermes et, pour un bon nombre d'entre eux, de la dette qu'ils ont devraient contracter pour acquérir des machines de précision.

Pour être cohérente avec ses propres priorités, la prochaine PAC devrait soutenir le recours aux technologies innovantes, tel qu'il est pratiqué par les entrepreneurs des territoires. En plus d'être encouragés dans leurs investissements dans des machines modernes et performantes et dans l'agriculture de précision, ce qui est une responsabilité fondamentale de la PAC, **les agriculteurs devraient avoir accès à une subvention ou à un bon d'échange pour l'utilisation de technologies de pointe lorsqu'ils font appel aux services d'un entrepreneur équipé de ces technologies.** Cela offrira aux petites et moyennes exploitations agricoles la possibilité d'avoir accès à des technologies nouvelles qu'elles ne seraient pas en mesure de financer elles-mêmes.

La valeur ajoutée apportée par les techniques de l'agriculture de précision et les nouvelles technologies devrait être calculée selon un pourcentage donné du coût total du service rendu, pourcentage qui représenterait la partie agriculture de précision dans ce service.

Les relations économiques entre agriculteurs et entrepreneurs sont régies par des principes similaires à ceux qui sous-tendent le **système de l'économie du partage**. En utilisant l'équipement et la main-d'œuvre qualifiée fournis par les entrepreneurs, tous les types d'exploitations bénéficient de la même technologie de qualité, en fonction de leur taille respective. Cela permet aux petites exploitations agricoles de concurrencer les grandes exploitations dotées d'équipements plus perfectionnés, ce qui aura aussi indirectement un effet positif pour le développement rural.

Si des mesures de gestion des données normalisées sont mises en place de manière efficace, de nouveaux systèmes de facturation et de paiement pourraient être utilisés par les agriculteurs et les sylviculteurs, ce qui permettrait d'identifier précisément la valeur ajoutée apportée par les entrepreneurs. Autre impact prévisible: les outils d'agriculture de précision pénétreront plus rapidement sur le marché parce que leur acceptation sera elle aussi plus rapide, sans qu'il y ait le risque de devoir déboursier des fonds pour de nouvelles technologies. Les exploitations agricoles de toutes tailles seraient mieux en mesure de tester d'abord la valeur ajoutée des technologies de l'agriculture de précision par l'intermédiaire de leurs entrepreneurs, avant d'envisager éventuellement un nouvel investissement.

Ces nouvelles techniques permettent dès à présent l'usage de bons d'échange pour aider les agriculteurs de l'UE à accéder aux technologies de pointe.

### **3. INSTAURATION PAR LES ETATS MEMBRES D'UN SYSTÈME DE BONS D'ÉCHANGE POUR UTILISATION DE TECHNOLOGIES DE POINTE MISES A DISPOSITION PAR LES ENTREPRENEURS**

Dans le cadre du nouveau processus de planification de la PAC, la Commission européenne propose d'accorder un rôle plus important aux autorités des États membres, au moyen de plans stratégiques nationaux, afin de simplifier les procédures et d'améliorer leur efficacité. Trois des neuf objectifs futurs de la PAC à mettre en œuvre par les États membres visent à renforcer et à améliorer nos actions en matière d'environnement et de changement climatique.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, ainsi qu'à la production d'énergie durable, favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air, et contribuer à la protection de la biodiversité, à l'amélioration des services en faveur des écosystèmes et participer à la préservation de nos habitats et de nos paysages.

Ces mesures s'accompagnent d'un système simplifié qui remplace l'architecture verte actuelle, composée de mesures conditionnelles et de dispositifs écologiques dans le premier pilier, obligatoires pour les États membres mais volontaires pour les agriculteurs et, dans le deuxième pilier, de dispositions agro-environnementales et climatiques selon lesquelles les agriculteurs peuvent volontairement fournir au public certaines denrées spécifiques, pour lesquelles ils seront rémunérés.

**Pour la CEETAR et la CEMA, ces nouveaux objectifs de la future PAC offrent aux États membres un ensemble de perspectives pour encourager l'usage des innovations technologiques dans toutes les activités liées à l'exploitation des terres. Les États membres devraient élaborer leurs plans stratégiques nationaux en vue de l'émission de bons d'échange pour l'utilisation de technologies de pointe. Ces bons seraient alloués aux agriculteurs et libérés auprès des entrepreneurs faisant usage de techniques d'agriculture de précision. Le montant du bon annuel serait calculé sur un pourcentage donné du coût total du service rendu, représentant la partie agriculture de précision de ce service.**

Il faudra instaurer des conditions préalables pour que les entrepreneurs puissent fournir les services proposés, notamment en termes de traçabilité du travail effectué, car les effets de cette mesure seront d'autant plus profitables que l'usage de ces nouvelles technologies sera important. Nous pensons également que chaque État membre devrait créer un registre pour les entrepreneurs afin qu'ils puissent établir que le service est effectivement presté par un entrepreneur.

Les technologies de pointe à considérer en premier lieu comme faisant partie de l'agriculture de précision sont :

1. Les systèmes de guidage de machine ou d'équipement par GPS différentiel (DGPS) ou par caméra
2. Les technologies avancées pour l'acquisition de données et la communication, y compris les capteurs pour la détermination des caractéristiques des machines, du sol, des cultures et des conditions météorologiques, en combinaison avec le positionnement DGPS pour saisir la variabilité temporelle et spatiale de ces caractéristiques, ainsi que leur stockage et transfert vers une mémoire centrale, comme par exemple un portail en ligne de données agricoles ou une application logicielle de bureau.
3. Les équipements de mesure du rendement et de la qualité (NIR, de l'anglais Near-infrared = proche infrarouge) comme par exemple la teneur en éléments nutritifs et en matière sèche etc.
4. Les équipements d'application à débit variable (VRA) pour le dosage graduel des éléments nutritifs, la pulvérisation, etc. et la saisie des données appliquées. Ces équipements peuvent être requis dans certains États membres pour minimiser l'impact environnemental.
5. Les technologies sur les tracteurs et systèmes permettant une analyse des données basée sur l'analyse du sol/l'analyse du rendement et une application spécifique des produits de traitement du sol/des cultures basée sur les caractéristiques du site et sur une carte de répartition prédéfinie (carte d'application), ceci afin de traiter les plantes/d'appliquer les produits de manière différenciée, selon une gestion par zones sur le terrain ou même au niveau de chaque plante individuellement.
6. Les outils et les services d'aide à la décision, y compris l'analyse des données et les services d'interprétation de ces données pour obtenir des conseils d'experts par le biais d'une consultance spécialisée en agriculture de précision, avec comme finalité soit de faire croître le rendement et la qualité des cultures avec le même volume d'intrants, soit de maintenir le rendement et la qualité des récoltes avec des quantités d'intrants minimales.

Le système de bons devrait être neutre sur le plan technologique et aussi harmonisé que possible dans toute l'UE pour éviter les distorsions du marché. Il devrait exclure les modifications non autorisées de l'équipement ou les réaménagements qui annulent la réception du type de machine initialement approuvé. Ce système devrait être bien défini dans le temps et dans son champ d'application, afin d'offrir une sécurité juridique suffisante aux investisseurs, aux entrepreneurs et aux fabricants. Un

soutien supplémentaire proportionnel devrait également être accordé à l'agriculteur qui adopte au moins 4 technologies, prouvant qu'il utilise un ensemble complet d'outils numériques dans son exploitation.

Le montant du bon fourni à l'agriculteur devrait également dépendre du nombre total d'hectares pour lesquels l'agriculteur utiliserait les services agricoles de précision de l'entrepreneur.

Le soutien indirect apporté aux entrepreneurs par le biais de ces bons d'échange incitera également les jeunes à s'intégrer dans un environnement économique qui revêt une importance croissante dans les zones rurales. Les jeunes agriculteurs n'auront donc pas besoin d'augmenter leurs coûts d'exploitation et ils auront la possibilité d'embaucher des travailleurs plus qualifiés. L'agriculteur bénéficiera également d'un meilleur rendement et de coûts d'intrants moins élevés.

Enfin, les bons d'échange devraient être disponibles dans tous les États membres afin de garantir des conditions de concurrence géographique équitables pour ce qui concerne l'utilisation des technologies de précision. Dans cette optique, les valeurs standard des technologies agricoles devraient être fixées au niveau des États membres.

### **A propos de la CEETTAR**

La Confédération européenne des entrepreneurs agricoles, ruraux et forestiers CEETTAR [www.ceettar.eu](http://www.ceettar.eu), créée en 1961, représente environ 150 000 entreprises indépendantes et près de 600 000 salariés, affiliés à 20 organisations nationales dans 16 États membres.

Elle a pour but de représenter les intérêts des entrepreneurs des territoires en Europe. En 2014, le Réseau européen des entrepreneurs forestiers (ENFE) a décidé de fusionner avec la CEETTAR, ce qui a débouché sur la création d'une organisation unique plus forte et plus représentative au niveau européen des entrepreneurs agricoles, ruraux et forestiers.

Rue de l'Hôpital/Gasthuisstraat 31 b2  
1000 Brussels  
Tel.: +32 (0)2 274 22 06  
Fax: +32 (0)2 400 71 26  
e-mail: [ceettar@ceettar.eu](mailto:ceettar@ceettar.eu)  
website: [www.ceettar.eu](http://www.ceettar.eu)  
EU Transparency Register: [15086733813-03](https://ec.europa.eu/transparency/regexp1/index.cfm?do=entity.entityDetail&entityId=15086733813-03)

### **A propos du CEMA (Le Comité Européen du Machinisme Agricole)**

Le CEMA aisbl [www.cema-agri.org](http://www.cema-agri.org) est l'association représentant l'industrie européenne des machines agricoles. Avec 11 associations nationales membres, le réseau CEMA représente à la fois de grandes multinationales et de nombreuses PME européennes actives dans ce secteur. L'industrie comprend environ 7.000 fabricants, produisant plus de 450 types différents de machines avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 40 milliards d'euros (UE28 - 2016) et 150 000 employés directs. Les entreprises de la CEMA produisent une large gamme de machines qui couvrent toutes les activités dans les champs, de l'ensemencement à la récolte, ainsi que les équipements pour la gestion du bétail.

Bd. Auguste Reyers, 80  
1030 Brussels  
Tel. 02 706 81 73  
e-mail. [secretariat@cema-agri.org](mailto:secretariat@cema-agri.org)  
EU Transparency Register: [489575310490-58](https://ec.europa.eu/transparency/regexp1/index.cfm?do=entity.entityDetail&entityId=489575310490-58)